

**ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD  
BERTRAND DU GUESCLIN (TIRAGE DE CÂBLES FIBRE TÉLÉCOM)**

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu les plans de balisage et de déviation fournis par l'entreprise le 26 avril 2024,

Considérant que les travaux de tirage de fibre Télécom boulevard Bertrand du Guesclin nécessitent la réglementation de la circulation dans la dite voie,

**ARRÊTONS****Article 1<sup>er</sup>**

Du MARDI 21 MAI 2024 au JEUDI 23 MAI 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des piétons et des cycles est interdite sur le trottoir boulevard Bertrand du Guesclin, dans la section comprise entre le giratoire de l'Octroi et le pont SNCF, dans le sens Rennes vers Le Mans.

La circulation des cycles et des piétons est déviée sur la voie piétonne située côté est.

**Article 2**

Du MERCREDI 22 MAI 2024 au VENDREDI 24 MAI 2024, de 09h00 à 16h00, la circulation des piétons et des cycles est interdite sur le trottoir boulevard Bertrand du Guesclin, dans la section comprise entre le pont SNCF et le giratoire de la rue Henri Bâtard, dans le sens Rennes vers Le Mans.

La circulation des cycles et des piétons est déviée sur la voie piétonne située côté est.

**Article 3**

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 4

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 6

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 15 MAI 2024

Exécutoire le : 15 MAI 2024